

MAIRIE DE FAYENCE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE ONZE



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 juin 2011 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM. - JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN - V. STALENQ - B. HENRY- J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE- R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - S. ROBCIS -R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT - M. COULOMB -
Absents excusés	B. TEULIERE (Procuration à J. NAIN) - D. CARRERE - A. BEUGIN (Procuration à M. CHRISTINE) - C. CANALES (Procuration à JL. FABRE) - C. DAVID (Procuration à P.FENOCCHIO) - L. DUVAL (Procuration à A.MAMAN) - S. VILLAFANE (Procuration à J. SAGNARD) -
Secrétaire de séance	A. MAMAN

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30.05.2011, qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Bail de location d'une parcelle non bâtie dans le centre village - DCM/2011-06-077

Monsieur le Maire fait savoir que la commune met à la disposition de Madame Katrin JACOBS, par voie locative, une parcelle privée communale cadastrée section C N° 289, jouxtant sa propriété, rue des Vignes, depuis une délibération en date du 20 décembre 2001. Le bail a été consenti pour un montant à ce jour (délibération du 29/11/2010) de 97,26€ par an.

Par courrier en date du 08/02/2011, l'étude MADJARIAN et HURSTEL informe que Madame Katrin JACOBS vend son habitation à Madame Ingrid BONDE, intéressée par la reprise du bail de location dans les mêmes conditions. Ce 17 mai, l'étude précise que l'acte de vente a été signé entre les 2 parties le 15 avril 2011 et réitère la demande de Madame BONDE.

Le bureau municipal, consulté, a émis un avis favorable sur la conclusion d'un nouveau bail de location à charge pour l'intéressée d'assurer l'entretien de ce terrain.

Entendu ces explications, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ACCEPTE** de louer la parcelle communale décrite ci-dessus à Madame Ingrid BONDE qui se chargera d'en assurer l'entretien à compter du 15 avril 2011
- ♦ **DIT** que le loyer annuel, fixé par délibération du 29/11/2010 à 97,26€, sera révisable chaque année suivant l'indice du coût de la construction,
- ♦ **DIT** que le loyer annuel 2011 sera appelé au prorata temporis soit à raison de 3,5/12^{ème} pour Madame JACOBS et 8,5/12^{ème} pour Madame BONDE
- ♦ **HABILITE le Maire** à signer le bail de location suivant projet communiqué préalablement aux élus.

2. Convention d'accueil des mineurs faisant l'objet d'une mesure de réparation pénale - DCM/2011-06-078

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'association « AVENIR » service d'aide et de réparation pénale près le Tribunal pour Enfants de Toulon, habilitée par le Ministère de la Justice pour les missions de :

- contrôle judiciaire, socio-éducatif mineur et majeur
- réparation pénale
- médiation pénale
- rappel à la Loi
- enquête sociale rapide
- enquête de personnalité

agit avec le partenariat de la commune depuis plusieurs années dans le domaine de la prévention de la délinquance par le biais de mesures judiciaires.

Ainsi, la commune a déjà reçu des jeunes effectuant des mesures de réparation pénale et qui ont été affectés particulièrement au service propreté afin qu'ils prennent conscience de l'impact des dégradations commises sur les biens publics ; impacts en termes de coût, de temps, d'altération de l'environnement et de non respect du travail d'autrui. Les expériences ont toujours été concluantes, si bien que certains jeunes gens ont même été recrutés plus tard en qualité de saisonniers dans ce même service.

Il convient, ce jour, d'actualiser et de renouveler le partenariat et Monsieur le Maire propose de reconduire celui-ci.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire,

- Considérant l'intérêt majeur de cette disposition qui permet à l'auteur d'un délit de prendre conscience du sens de la Loi et qui favorise la recherche d'amendement vis-à-vis du délit commis par le biais d'une activité de réparation,

A L'UNANIMITE

- ♦ **HABILITE** le Maire à signer la convention dont le projet a été communiqué au préalable aux élus

3. Rapport de gestion 2010 du service des eaux et de l'assainissement - DCM/2011-06-079

3.1 - EXPOSE :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2007-675 du 02/05/2007, Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, soumet à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur la gestion 2010 des services de l'eau et de l'assainissement qui a fait l'objet d'une présentation et d'une explication en commission le 9 juin 2011.

3.2 - DEBATS :

⇒ En ce qui concerne le rapport de l'eau :

- ✓ Monsieur le Maire rappelle que l'année 2010 a été consacrée essentiellement au grand chantier du bassin de Maracabre et de sa mise en service. Il fait savoir que des problèmes d'approvisionnement de pièces au niveau des vannes ont été rencontrés. Il précise que le linéaire des canalisations se chiffre à 94 kms et qu'il représente un maillage plus important que celui d'E2S qui compte un linéaire de 90 kms. Il fait savoir que la commune ne compte plus de branchements en plomb. Il fait remarquer qu'une économie sur les achats d'eau a été constatée due notamment à la consommation parcimonieuse de la commune et au taux de rentabilité qui avoisine les 90%. Les contrôles effectués ont été déclarés 100% conformes. La télé-relève des compteurs contribue à l'efficacité du service qui gagne en temps et en fiabilité. Il fait remarquer que la dette

est peu importante et que les investissements ont été bien lissés sur les exercices budgétaires mais qu'il est encore trop tôt pour vérifier l'impact de la modulation des tarifs sur la consommation globale.

⇒ En ce qui concerne le rapport de l'assainissement :

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir que la commune est en phase d'études et de consultation pour la nouvelle filière traitement des boues.
- ✓ Monsieur COULOMB souligne la nette augmentation des dégrèvements accordés alors que la recherche d'économies est affichée. Il suggère de faire connaître au public ce rapport et de communiquer, lors de la prochaine facturation, toutes informations portant sur différents indicateurs et sur la qualité.
- ✓ Monsieur Henry précise que le règlement portant sur le service de l'eau va être présenté prochainement pour adoption et que celui-ci traite notamment du problème des dégrèvements : le rôle de la commission ne devra se limiter qu'aux cas particuliers.
- ✓ Monsieur le Maire, en conclusion, tient à féliciter les agents du pôle fluides pour leur travail et leur réactivité et notamment pour la modélisation des travaux en régie qui a permis de calculer le juste prix des prestations.

3.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** le rapport 2010 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement, rapport qui sera annexé à la délibération pour contrôle de légalité.

AFFAIRES FINANCIERES

4. Mutation de Mme Vandervorst, Directrice école maternelle « La Colombe », attribution du logement à la nouvelle Directrice et fixation du loyer - DCM/2011-06-080

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée de la mutation professionnelle de Madame Dominique VANDERVORST, Directrice de l'Ecole Maternelle de la Colombe, à compter de la prochaine rentrée scolaire. L'intéressée occupait, à titre gratuit suivant son statut d'institutrice, l'appartement de fonction sis dans le groupe scolaire.

Madame CHRISTINE propose à l'assemblée, conformément à l'avis de la Commission logement du 17 juin dernier, d'accepter la candidature présentée par Mme Agnès HERTRICH, prochaine Directrice de l'Ecole Maternelle de la Colombe, Professeur des Ecoles, à compter du 1^{er} septembre 2011, moyennant un loyer mensuel de 870€, révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon l'IRL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer à Mme Agnès HERTRICH, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 57A rue Comtesse de Villeneuve, à dater du 1^{er} septembre 2011, moyennant un loyer mensuel de 870 € révisable au 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le bail d'habitation correspondant, à effet du 1^{er} septembre 2011 pour une durée de 6 ans.

5. Tarification dispersion des cendres au Jardin du Souvenir - DCM/2011-06-081

5.1 - **EXPOSE** :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que la commune a achevé la création d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a don-

né lieu à crémation. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2013, les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de créer un tel site qui comprend :

- un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes,
- un espace dédié à la dispersion des cendres, communément appelé « Jardin du Souvenir » et comportant un équipement mentionnant l'identité des défunts, la nature de cet équipement obligatoire étant laissée à l'appréciation de la commune.

Considérant que les travaux sont achevés, en particulier pour le Jardin du Souvenir, les services administratifs ont soumis un projet de règlement intérieur qui reste de la seule compétence du Maire pour son application par voie d'arrêté. Toutefois, le Conseil Municipal reste compétent en matière de fixation des redevances funéraires dont notamment, le cas échéant, celle afférente à la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir attaché au cimetière communal de la Gardi.

Madame CHRISTINE rappelle, que par délibération en date du 29/11/2010, la concession accordée dans le columbarium de l'ancien et du nouveau cimetière a été fixée à 915,00€ TTC. Chaque case peut recevoir de 1 à 4 urnes cinéraires pour une durée de 30 ans.

La Commission des finances, réunie le 16 juin 2011, s'est prononcée à l'unanimité sur une dispersion gratuite des cendres au Jardin du Souvenir, la famille devant prendre à sa charge la gravure, selon le modèle joint en annexe du règlement intérieur du cimetière, permettant l'identification de la personne dont les cendres ont été dispersées.

5.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire tient à saluer la qualité des travaux du site cinéraire. Il souligne aussi le caractère digne des cimetières et leur entretien par les services communaux.

5.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu ces explications, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOpte** le principe de gratuité de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir du cimetière de la Gardi considérant la prise en charge par la famille du coût de la plaque à apposer sur la colonne dédiée à l'identification des défunts.

D'autre part, Madame CHRISTINE rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent octroyer des concessions funéraires sur une partie des emplacements dédiés aux inhumations, sans toutefois pouvoir étendre cette possibilité à l'ensemble du cimetière. Lorsqu'un emplacement ne fait pas l'objet d'un acte de concession, il est considéré comme situé en terrain commun. Il appartient ainsi à chaque commune de fixer la répartition entre concessions et emplacements non concédés au sein du cimetière. L'article R 2223-5 du même code dispose que « l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de 5 années en 5 années ». Au terme de ce délai, appelé délai de rotation, la reprise en terrain commun peut être effectuée à tout moment par la commune, le droit en vigueur, n'imposant aucune formalité particulière. Il n'existe donc pas de droit acquis au maintien des restes mortels dans la sépulture, au-delà du délai de rotation. La commune peut cependant proposer aux familles l'achat d'une concession sans pouvoir l'imposer. En cas de refus, la commune reste néanmoins fondée à procéder à l'exhumation du corps et à la réattribution de l'emplacement.

Madame CHRISTINE fait savoir, que le coût de l'inhumation en terrain commun d'une personne non reconnue indigente par la commune a été soulevé et que l'administration a donc vérifié les règles applicables en la matière. Il s'avère que la commune ne peut pas, en effet, fixer de redevance funéraire pour l'inhumation en terrain commun d'une personne remplissant les conditions de sépulture fixées à l'article L 2223-3 du CGCT. L'inhumation est donc due par la commune à titre gratuit mais seulement à titre individuel avec une possibilité de reprise du terrain tous les 5 ans.

Ces dispositions contenues dans le règlement intérieur devront être expliquées aux familles inhumant leurs défunts en terrain commun pour éviter, ultérieurement, tout problème pouvant raviver la douleur des familles.

Le Conseil Municipal prend acte de cette réglementation qui a été portée à la connaissance de la Commission des finances qui s'était penchée sur une éventuelle tarification en terrain commun.

6. Tarifs d'occupation du domaine public communal 2011 (Bars et restaurants) - DCM/2011-06-082

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil que les droits de place des bars et restaurants sont fixés par délibération, chaque année, selon la superficie d'occupation du domaine public.

Elle propose conformément à la décision de la Commission Economie réunie le 17.06.11, que le tarif applicable en 2010, à savoir 16€ le m², soit augmenté pour l'année 2011 à 17€ le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **FIXE** les droits de place de l'année 2011 pour l'occupation du domaine public par les restaurants et les bars, de la façon suivante (selon l'occupation connue à ce jour) :

NOMS	Qualité	ANNÉE 2010		ANNÉE 2011	
		M ²	DROITS en €	M ²	DROITS en €
CÔTÉ TERRASSE	R	64	1 024.00	74	1 258.00
AUBERGE DU CHÂTEAU	R	47	752.00	47	799.00
FOYER DES CAMPAGNES	B	78	1 248.00	76.50	1 300.50
LA FARIGOULETTE	R	32	512.00	34	578.00
LA STREGA	R	39	624.00	36	612.00
LE CANOTIER	R	40	640.00	40	680.00
LE FRANCE	R	41	656.00	43.50	739.50
LE LOB	B	100	1 600.00	100	1 700.00
LE PROVENÇAL	R	46	736.00	44	748.00
LE TEMPS DES CERISES	R	35	560.00	32	544.00
L'ENTRACTE	R	42	672.00	61.90	1 052.30
LE BISTROT FAYENÇOIS	B	70	1 120.00	85	1 445.00
PATIN COUFFIN	R	23	368.00	23	391.00
LE LINLY'S CAFE	B	22	352.00	22.50	382.50
LES MESTRES	R	18.50	296.00	18.50	314.50
LE 8	B	10.50	168.00	10.50	178.50
LE BIS CAFE	B	12	192.00	12.50	212.50
LA PAUSE MEULSONNE	B	2	32.00	2.30	39.10
LA TOQUATA		-	-	75	1 275.00

- ♦ **AUTORISE le Maire**, à raison de 17€ le m², à minorer ou majorer les droits ci-dessus en cas de modification au cours de l'année 2011, et à compléter la présente liste en cas d'installations nouvelles.

7. Tarif d'occupation du domaine public communal (commerces, artisans, et autres professionnels) - DCM/2011-06-083

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'occupation des trottoirs par les commerçants et artisans sont fixés par délibération, chaque année, selon la superficie d'occupation du domaine public.

Elle propose conformément à la décision de la Commission Economie réunie le 17.06.11, que le tarif applicable en 2010 qui date de 2008, à savoir 8 € le m², soit augmenté pour l'année 2011 à 9 € le m².

D'autre part, elle fait savoir, qu'à ce jour, certaines professions, comme les services bancaires, n'étaient astreints à aucune redevance alors que le domaine public communal est empiété largement et qu'il convient donc d'abroger cette disparité de traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public communal de l'année 2011 par les commerçants, artisans et autres professionnels à 9€ le m², encaissés annuellement directement par la Police municipale,
- ◆ **AUTORISE le Maire**, à raison de 9€ le m², à minorer ou majorer les droits ci-dessus en cas de modification au cours de l'année 2011, et à compléter la liste des redevables en cas d'installations nouvelles.

8. Tarif d'occupation du domaine public communal (espace vente immobilière) - DCM/2011-06-084

8.1 - EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que Monsieur Yves RICHARD a sollicité l'implantation temporaire d'un chalet démontable sur le terre-plein central en herbe situé entre la Route de l'Aérodrome et l'Avenue Saint-Christophe, c'est-à-dire sur le domaine public communal aux fins de promotion de son projet immobilier « Le Domaine de la Tour ».

Conformément à l'article R 421-5 du code de l'urbanisme, cette implantation, assimilée à une installation liée à la commercialisation d'un bâtiment en cours de construction, est dispensée de toutes formalités au titre de l'urbanisme et la durée maximale autorisée est limitée à la durée du chantier. Cependant, le promoteur est tenu de remettre les lieux dans leur état initial.

Ainsi, par voie d'arrêté municipal en date du 22 avril 2011, Monsieur RICHARD a été autorisé à implanter ledit chalet de commercialisation.

Toutefois, il convient d'arrêter le tarif d'occupation du domaine public communal et la commission économie, réunie le 17 juin 2011, a fixé celui-ci à 300,00€ par mois à compter du 1^{er} MAI 2011, compte tenu de son emplacement et des places de stationnement annexées au chalet.

8.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire informe que le bureau de vente aurait pu se situer sur Tourrettes ou à la Colle Noire sur Montauroux mais que l'intéressé s'est vu opposer un refus par les 2 communes.
- ✓ Monsieur COULOMB pense que cette demande d'installation aurait dû être étudiée au préalable par les Elus car elle forme à l'entrée de Fayence une véritable verrue. D'autre part, en accordant celle-ci, l'on crée un précédent. Il considère que ce lieu d'implantation n'est pas opportun et que le bureau de vente aurait dû plutôt s'établir sur l'aire du projet.
- ✓ Monsieur NAIN souligne, par rapport à ce projet immobilier, le travail en amont de la commission d'urbanisme et de la municipalité qui ont exprimé des exigences en matière de développement durable, et de sécurité du quartier.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle, que sur le plan de la promotion immobilière, l'installation d'un bureau de vente est une pratique courante. Cet endroit a été choisi notamment pour ses facilités d'accès et de stationnement. Pour la commune, ce projet, qui est unique sur le territoire, est important car il génère 32 logements qui, à ce jour, font l'objet d'environ 30% de réservation.
- ✓ Monsieur COULOMB insiste sur le fait que les Elus sont sensibles à l'aménagement des entrées de ville, sensibilité exprimée notamment par l'inscription de Fayence dans une

volonté de règlement local de publicité, et que par ailleurs ces mêmes Elus acceptent de placarder ce bureau de vente à cet endroit bien en vue. Il souligne l'incohérence des actes.

- ✓ Monsieur le Maire rappelle que cette opération immobilière va donner un souffle à l'économie locale par la création d'emplois et que le droit d'occupation du domaine public générera par an 3600€, ce qui n'est pas négligeable.

Il souligne enfin l'effet temporaire de la mesure puisque ce dispositif sera démonté dès la fin de la commercialisation.

8.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A LA MAJORITE (CONTRE : R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT - M. COULOMB)**

- ♦ **FIXE** le tarif d'occupation du domaine public communal accordée à Monsieur RICHARD Yves à 300,00€ mensuels à compter du 1^{er} MAI 2011 pendant toute la durée de son installation liée à la commercialisation de son projet immobilier « Le Domaine de la Tour ».

9. Renouvellement de la convention de mise à disposition avec SVA (cars Beltrame) - DCM/2011-06-085

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 28/09/2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'occupation temporaire avec la Société Varoise d'Autocars (cars BELTRAME) d'une partie de la parcelle non bâtie située aux Quatre Chemins, d'environ 2 400m² pour le stationnement d'au maximum 25 cars scolaires moyennant un loyer mensuel de 1 500€ à compter du 1^{er} septembre 2009 pour une durée ferme de 2 ans.

La convention venant à échéance au 31 août 2011 et considérant la demande de renouvellement dans les mêmes conditions par courrier du 14 juin 2011, la Commission des finances, réunie le 16 courant, a examiné la requête et a émis un avis favorable eu égard à la mise à jour de la situation comptable.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame Ader, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ACCEPTTE** à nouveau l'occupation temporaire, par la Société Varoise d'Autocars BELTRAME, d'une partie de la parcelle non bâtie située aux 4 chemins, d'environ 2 400 m² pour le stationnement d'au maximum 25 cars dans les conditions ci-après :
 - ✓ occupation moyennant un loyer mensuel de 1 500€ à régler aux échéances convenues à charge pour SVA de vérifier chaque mois la disponibilité de sa trésorerie pour éviter toute interruption de paiement
 - ✓ effet au 1^{er} septembre 2011
 - ✓ durée ferme de deux ans
 - ✓ signature d'une convention d'occupation
- ♦ **AUTORISE le Maire** à signer la convention d'occupation temporaire communiquée préalablement aux élus et jointe à la présente pour contrôle de légalité.

10. Tarif distribution eau potable pour les camping-cars- DCM/2011-06-086

10.1 - **EXPOSE** :

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2009, il a été fixé, dans le cadre de la mise en place d'une borne de service de distribution d'eau potable sur l'aire de camping-cars située sur le parking de la piscine municipale, un droit de 4€ pour 15 minutes d'utilisation de cette borne.

Considérant l'utilité et l'efficacité de cette borne et considérant que l'objectif de la commune est essentiellement l'accueil optimal des camping-caristes dont le nombre s'accroît du fait de

l'inscription de FAYENCE dans les guides dédiés à cette forme de tourisme, la Commission des finances, réunie le 16 juin 2011, a souhaité maintenir cette tarification.

10.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée que Fayence a obtenu la note de 16 sur 20 pour l'installation de cette aire technique et des aires de stationnement des camping-cars. D'ailleurs, Fayence, répertoriée dans les guides dédiés à cette forme de tourisme, connaît progressivement un accroissement du nombre de camping-caristes.

10.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **MAINTIENT** le tarif à 4€ les 15 minutes d'utilisation de la borne de service de distribution d'eau potable avec EFFET au 1^{er} juillet 2011.

11. Subvention exceptionnelle au Tennis-club - DCM/2011-06-087

11.1 - EXPOSE :

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir à l'Assemblée que le Tennis-Club de FAYENCE a, après accord préalable de la mairie, réservé des billets au profit de 36 enfants pour les emmener au célèbre Open de Tennis de MONTE-CARLO.

La commune voulait en effet s'associer à cette action en faveur de la jeunesse fayençoise et tennistique.

L'association, ayant avancé les fonds, il convient d'accorder à celle-ci une subvention exceptionnelle d'un montant de 432,00€ correspondant à 36 places enfants à 12€ pour couvrir ces frais. La commission des finances, consultée le 16 juin 2011, a émis un avis tout à fait favorable.

11.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir que le geste financier de la commune en faveur de la jeunesse tennistique a été particulièrement apprécié.
- ✓ Monsieur COULOMB acquiesce à cette heureuse initiative car le tennis-club doit se tourner vers les jeunes même si les membres du bureau et son Président avancent en âge.
- ✓ Monsieur NAIN précise que l'initiative provient des éducateurs.
- ✓ Monsieur le Maire informe que le tennis-club traverse une période difficile sur le plan financier et que la municipalité reste attentive à son « rebond » à compter de la rentrée de septembre.

11.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu ces explications, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 432€ au Tennis-Club pour les motifs sus-évoqués
- ◆ **DIT** que cette somme sera prélevée au titre de la réserve inscrite à l'article 6574 du budget principal 2011.

12. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire : Equipe-ment du Multi-Accueil - DCM/2011-06-088

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée que, par courrier en date du 23/02/2011, Monsieur le Député Georges GINESTA propose de réitérer une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 15 000€ au titre de sa réserve parlementaire pour une opération à débiter en 2012.

Considérant cette opportunité, Madame ADER propose, comme décidé en Commission des finances le 16 juin 2011, de présenter le dossier d'équipement du futur multi-accueil. Elle rappelle, qu'une même subvention de 15 000€ a déjà été obtenue en 2011 pour la construction du Multi-Accueil.

Cette future structure d'accueil de la petite enfance devra être équipée en mobilier, en jeux et en appareils de motricité pour l'intérieur et devra comporter une aire de jeux extérieurs comme les écoles maternelles par exemple.

Le montant de l'opération est évalué à 120 000 € HT dont le financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Réserve parlementaire	15 000,00 €
Autofinancement	105 000,00 €
TOTAL HT	120 000,00 €
TVA 19,60%	23 520,00 €
MONTANT TTC	143 520,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **APPROUVE** l'inscription de cette opération pour un montant HT de 120 000,00 € en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire,
- ♦ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- ♦ **AUTORISE le Maire** à solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député Georges GINESTA.

PERSONNEL COMMUNAL

13. Modification du tableau des effectifs - DCM/2011-06-089

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée près du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a validé, en complément des 8 avancements de grade qui ont fait l'objet de la modification du tableau des effectifs par délibération du 28/04/2011, un avancement au grade de Brigadier-Chef Principal. Pour permettre à l'agent intéressé de faire valoir cet avancement dans son cadre d'emplois, Madame Christine propose de modifier le tableau des effectifs adopté le 28 avril 2011.

D'autre part, elle fait connaître les mouvements de personnel suivants :

- titularisation au 01/04/2011 d'un adjoint technique 2^{ème} classe (espace culturel)
- titularisation au 01/07/2011 d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe (ALSH + périscolaire)
- stagiairisation au 01/07/2011 d'un adjoint administratif 2^{ème} classe (urbanisme)

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs adopté le 28 avril 2011 comme suit à compter du 1^{er} juillet 2011 :

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	observations
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Directeur Général des Services (fonction)	TC	A	1	1	
Attaché Principal	TC	A	1	1	
Attaché	TC	A	1	1	
Rédacteur-Chef	TC	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	6	5	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	10	8	+1 suite à nomination stagiaire
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Ingénieur Principal	TC	A	1	1	
Ingénieur	TC	A	0	0	
Agent de maîtrise	TC	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	7	7	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	7	6	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TC	C	28	25	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	
<u>SECTEUR SOCIAL</u>					
ATSEM 1 ^{ère} classe	TC	C	4	3	
<u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>					
Auxiliaire puéricultrice Principale 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Auxiliaire puéricultrice Principale 2 ^{ème} classe	TC	C	1	0	
Auxiliaire puéricultrice 1 ^{ère} classe	TC	C	2	2	
<u>SECTEUR SPORTIF</u>					
Opérateur des APS	TC	C	1	1	
Aide opérateur	TC	C	0	0	
<u>SECTEUR ANIMATION</u>					
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2	

<u>SERVICE COMMUNAL (M14)</u>					
<u>POLICE MUNICIPALE</u>					
Brigadier Chef Principal	TC	C	3	3	Avancement grade
Brigadier	TC	C	0	0	Effectif budgétaire supprimé suite avancement grade
Gardien	TC	C	2	0	
<u>SECTEUR CULTUREL</u>					
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	
<u>SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT</u>					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	Observations
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
<u>SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE</u>					
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	0	0	
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	0	0	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	1	0	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	4	3	

14. Création d'emplois d'adjoints d'animation 2^{ème} classe saison 2011-2012 - DCM/2011-06-090

14.1 - EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que la commune, outre la Directrice de l'ALSH et son Adjointe occupant des emplois permanents à temps complet sur l'année, recrute du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante des animateurs saisonniers selon l'effectif issu des inscriptions pour assurer l'encadrement des enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Ainsi, pour la saison estivale 2011, il convient de recruter 13 animateurs contractuels répondant à la qualification réglementaire. D'autres agents titulaires travaillant notamment dans les écoles pendant l'année scolaire viendront compléter les équipes afin de parfaire leur temps d'emploi complet.

Afin d'assurer la sécurité juridique de ces recrutements, Madame CHRISTINE propose :

- **D'HABILITER le Maire** à pourvoir pour la saison 2011/2012 allant du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin des emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe contractuels rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, suivant le temps de travail effectif ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le cas échéant, aux avantages en nature (frais de repas) et aux indemnités de congés payés,
- **DE RECRUTER** le nombre réglementaire d'animateurs qualifiés ou non selon les effectifs issus des inscriptions dès lors que les crédits budgétaires sont inscrits pour les années respectives.

14.2 - DEBATS :

- ✓ Madame STALENQ informe que l'ALSH est victime de son succès car toutes les demandes d'inscription ne peuvent être honorées. Cependant, il est toujours recherché avec les familles un compromis permettant au moins de répondre partiellement à la demande. Elle fait savoir que la directrice a réussi son examen et profite de l'occasion pour dire combien Aurore Cardi accomplit son travail consciencieusement et avec engagement. Elle est dorénavant épaulée par une adjointe de qualité qui poursuit sa formation.
- ✓ Monsieur HENRY pense que l'on pourra envisager de multiplier l'ALSH en utilisant le bâtiment modulaire de la Colombe dès lors que l'on aura construit la 4^{ème} classe.
- ✓ Monsieur le Maire fait savoir que la nouvelle aire de jeux près de l'actuel ALSH est en fonction et qu'elle représente un complément indispensable à la structure.

14.3 - DECISION :

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES SCOLAIRES

15. Recrutement d'un intervenant musical à la Ferrage rentrée scolaire 2011-2012 - DCM/2011-06-091

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 28 juin 2010, l'Assemblée locale a renouvelé pour 2010/2011 la prestation d'intervenante musicale de Madame LEIDECKER-DESBOIS auprès de l'école élémentaire à raison de 6 heures hebdomadaires.

L'équipe enseignante a fait savoir qu'elle était toujours en demande d'interventions musicales et Madame STALENQ propose de reconduire le contrat suivant les mêmes conditions à compter du 19 septembre 2011 au plus tôt.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame STALENQ,

Considérant que la qualité de l'enseignement musical de Mme LEIDECKER-DESBOIS est unanimement reconnue et que cette démarche peut aboutir ultérieurement à une inscription d'un ou de plusieurs élèves à l'école municipale de musique,

A L'UNANIMITE

- ♦ **HABILITE le Maire** à engager Madame LEIDECKER-DESBOIS à raison de 6 heures par semaine scolaire à compter du 19.09.2011 au plus tôt, pour toute l'année scolaire 2011/2012 auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » sous forme de contractuelle d'un emploi accessoire
- ♦ **DIT** que le tarif horaire versé à l'intéressée est porté à 20,80 € nets pour l'année 2011/2012 (+ 1,45% correspondant à l'indice du coût de la consommation)
- ♦ **DIT** que ce projet fera l'objet d'un premier bilan avant le 31 janvier 2012 avec les intéressés et d'un bilan final avant le 30 juin 2012 pour notamment évaluer l'impact de celui-ci et pour décider ou non de la reconduction de l'expérience à la rentrée 2012/2013.

AFFAIRES SPORTIVES

16. Convention de mise à disposition de la piscine avec les sapeurs-pompiers de Fayence - DCM/2011-06-092

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, informe que le Major MARIA Commandant le Centre de Secours de Fayence a, par courrier en date du 23 mai 2011, sollicité la commune pour une mise à disposition de la piscine et de ses équipements afin de permettre aux agents du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var d'effectuer des exercices, des entraînements et de la formation.

Cette occupation s'effectuerait le dimanche matin de 10 h 00 à 12 h 00, sous la responsabilité de Maîtres-Nageurs-Sauveteurs détachés du service départemental d'incendie et de secours.

La mise à disposition serait consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} juillet pour la période allant jusqu'au 31 août 2011.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO,

Vu l'avis favorable de principe sous réserve d'une demande formulée en temps opportun de la commission des sports réunie le 03/02/2011,

A L'UNANIMITE

- ♦ **ADOPTE** les termes de la convention dont le projet communiqué au préalable à chaque élu sera transmis à la sous-préfecture pour contrôle de légalité,
- ♦ **HABILITE le Maire** à signer ladite convention qui prendra EFFET à compter du 1^{er} juillet 2011 pour une période allant jusqu'au 31 août 2011,
- ♦ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

17. Convention de mise à disposition du terrain sablé près de la piscine avec les sapeurs-pompiers de Fayence - DCM/2011-06-093

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir que, parallèlement à la demande d'utilisation de la piscine, le Major Maria Chef du Centre de secours de FAYENCE, a sollicité la mise à disposition du terrain sablé près de la piscine.

La mise à disposition pourrait être consentie chaque jour, sauf samedi et dimanche, de 9 h 00 à 10 h 00, en juillet et août.

Monsieur FENOCCHIO soumet à l'Assemblée le projet de convention qui a été communiqué préalablement.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOPTE** les termes de la convention dont un projet sera adressé en sous-préfecture pour contrôle de légalité,
- ♦ **HABILITE le Maire** à signer ladite convention qui prendra EFFET à compter du 1^{er} JUILLET pour la période allant jusqu'au 31 août 2011,
- ♦ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

18. Contrat d'exploitation de distribution Automatique d'accessoires de piscine à usage du public - DCM/2011-06-094

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, informe qu'il a été destinataire d'une proposition de mise à disposition, à l'accueil de la piscine municipale, d'un distributeur permettant la vente d'accessoires et d'articles de piscines (maillots de bain hommes et femmes, bonnets de bain, lunettes...). Ce distributeur est particulièrement apprécié par les usagers occasionnels de

la piscine (touristes de passage notamment) qui peuvent ainsi accéder aux installations alors qu'ils n'avaient pas prévu ce loisir en venant visiter Fayence et qui découvrent ainsi cette opportunité.

Monsieur FENOCCHIO propose à l'Assemblée de souscrire un contrat d'exploitation de distributeur avec la société TOP SEC EQUIPEMENT à compter du 1^{er} juin 2011 pour une durée initiale de 4 saisons soit jusqu'au 31 mai 2015, renouvelable par reconduction expresse de 3 saisons. Toutefois, l'installation étant réalisée sur le domaine public communal, l'autorisation reste précaire et révoquée à tout moment. Cette autorisation à titre gratuit est assortie d'une rémunération au profit de la commune à hauteur de 5% du chiffre d'affaires HT réalisé suivant état annuel (en l'occurrence après chaque saison estivale de fonctionnement de la piscine).

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO et vu l'intérêt de ce distributeur qui vient compléter ainsi le service public, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE le Maire** à signer avec la société TOP SEC EQUIPEMENT le contrat d'exploitation de distribution automatique d'accessoires de piscine à l'usage du public selon les termes communiqués préalablement à chaque élu,
- ◆ **DIT** que les recettes seront reversées à la commune après chaque saison d'ouverture de la piscine,
- ◆ **PRECISE** que l'occupation restera précaire et révoquée considérant le caractère public du lieu d'implantation et qu'elle devra s'exercer de manière à ne pas troubler l'ordre public.

INTERCOMMUNALITE

19. Collecte des déchets encombrants : Nouveau mode de gestion - DCM/2011-06-095

19.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'à ce jour, la collecte des déchets encombrants est assurée en régie par les services techniques communaux. Il s'agissait, initialement, de ramasser au domicile divers gros objets (objets ménagers, matériels, mobiliers...), à raison de 2 maximum par foyer, sur appel auprès de la mairie le 1^{er} mardi de chaque mois. La tournée, qui devait se limiter sur 2 jours, se prolonge déjà depuis plusieurs années, sur toute une semaine, considérant que le chiffre de 2 encombrants par maison n'est pas respecté d'une part et que les dépôts directs, soit près des containers soit dans la nature s'accroissent d'autre part.

2 agents à temps complet sont généralement monopolisés 5 à 6 jours par mois sans compter tous les enlèvements ponctuels au cours du mois.

Devant une telle incivilité, la question du maintien de ce service public communal en son état s'est posée et a donné lieu à une réflexion du bureau municipal. Les alternatives suivantes ont ainsi été étudiées :

- suppression pure et simple de ce service créé voici 20 ans au motif que la déchetterie de Tourrettes existe ? : Difficile
- limitation de ce service aux seuls foyers de personnes âgées ou de personnes sans moyen de transport adapté ? : Gestion compliquée, lourde et pouvant être considérée comme discriminatoire
- à nouveau éducation des concitoyens à plus de civisme et au respect des règles ? : Utopique
- énième communication sur le sujet ? : Oubli aussitôt
- externalisation du mode de gestion en le confiant à la Communauté de Communes ? : solution retenue pour diverses raisons, à savoir :

- récupération d'un capital-temps de nos équipes techniques qui pourront se consacrer à d'autres tâches plus professionnalisées (entretien des bâtiments, des mobiliers urbains, de la voirie...)
- récupération d'un capital-temps du secrétariat chargé de l'enregistrement des demandes d'enlèvement d'encombrants
- maintien du niveau qualitatif de ramassage par une collecte effectuée les 1^{er} et 2^{ème} mardis et le 4^{ème} jeudi de chaque mois, en porte à porte avec des véhicules dédiés, plus appropriés
- Enlèvement des dépôts sauvages selon une variable d'ajustement à l'occasion des 3 journées dédiées
- Maintien de la gratuité du service pour l'administré

A l'occasion de ce nouveau mode de gestion assuré par la Communauté de Communes, il conviendra de réactualiser la convention financière qui nous lie afin de prendre en compte le coût réel de ce service qui ne sera plus effectué par la commune. D'ailleurs, ladite convention doit être toilettée afin de prendre aussi en considération l'acquisition désormais par la CCPF des bacs aériens et le tonnage collecté des conteneurs semi-enterrés.

19.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire signifie qu'il s'agit d'une vraie rupture de gestion dont la compétence était déjà déléguée à la Communauté de communes mais toujours exercée par la commune en régie. La Communauté de Communes va passer un avenant avec l'entreprise délégataire pour intégrer Fayence dans le circuit de collecte des encombrants. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il faut, selon l'expérience des autres collectivités du canton dont le transfert est opérationnel, compter une période de 6 à 7 mois pour discipliner à nouveau les dépositaires. Il faudra donc être vigilant pendant la transition, aux dépôts sauvages en alertant le délégataire. Enfin, la convention financière avec la Communauté de communes va être revue pour prendre en compte ce point notamment. Monsieur le Maire fait savoir que les agents des services techniques sont ravis de cette nouvelle disposition qui va pouvoir leur permettre d'exercer leurs réelles compétences dans des domaines plus valorisants.
- ✓ Monsieur COULOMB constate qu'une fois de plus, l'on s'achemine vers la privatisation d'un service public puisque la communauté de communes confie à un prestataire privé la collecte des encombrants. Il regrette ce choix. Pour lui, le problème de fond n'est pas traité : c'est-à-dire celui des dépôts sauvages qui vont de nouveau affluer mais bien entendu pas devant les propriétés des dépositaires. Il pense, qu'au contraire, le service en régie permettait de supprimer un grand nombre de dépôts sauvages.
- ✓ Monsieur le Maire a bien entendu conscience de cette difficulté mais précise que les dépôts sauvages seront traités par le prestataire dans le cadre des tournées programmées et au-delà, il y aura des avenants.
- ✓ Monsieur COULOMB réplique : qui dit avenant dit paiement supplémentaire.
- ✓ Monsieur le Maire l'entend bien mais dans ce cas le coût sera répercuté sur le contribuable cantonal. D'autre part, il tient à souligner que la commune entrait dans une logique infernale en étant très réactive par rapport aux dépôts sauvages et désormais elle n'a plus les moyens et la capacité de soutenir cette tolérance zéro. Aussi, il appartient à la communauté de communes de se substituer complètement à la commune qui assurera le recensement des dépôts illicites et qui procédera par sa police municipale à une enquête de terrain pour confondre les contrevenants. Monsieur le Maire ne veut plus que les agents communaux soient les fossoyeurs des greniers et des caves et des déménageurs.
- ✓ Monsieur ABT s'interroge sur la date effective du nouveau système.
- ✓ Monsieur le Maire lui répond que la 1^{ère} collecte est fixée au mardi 6 septembre 2011

19.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et considérant l'avis favorable du bureau municipal,

A LA MAJORITE (CONTRE : R. ABT – M. LEBRUN – A. GRIMAUULT – M. COULOMB)

- ♦ **HABILITE le Maire** à modifier le mode de gestion du service public d'enlèvement des déchets encombrants en le confiant à la Communauté de Communes du Pays de Fayence dans le cadre du transfert de compétences
- ♦ **HABILITE le Maire** à mettre en œuvre toute la procédure auprès de la CCPF et toute la procédure de communication auprès des Fayençois pour une mise en application dès le 06 septembre 2011
- ♦ **HABILITE le Maire** à actualiser le coût réel du service des encombrants aux fins de modification de la convention financière qui fera l'objet d'un avenant par voie délibérative pour cette question notamment.

URBANISME

<u>20. Information sur les renoncations au droit de préemption urbain prononcées dans le cadre de la compétence déléguée</u>

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renoncations au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L. 2122-22-15 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DIA - Date de dépôt	Description	Objet	Lieu
06/05/2011	Propriété bâtie section F n° 1600 Lot 9	Habitation en copropriété	Domaine de Fayence – ZAC des Claux
18/05/2011	Propriété bâtie section F n° 1600 sur 51 986 m ² Lots 271 - 91	Habitation en copropriété 29,06 m ²	ZAC des Claux
18/05/2011	Propriété bâtie section C n°506 40 m ²	Habitation en copropriété 46,22 m ²	Rue Saint Jacques
20/05/2011	Propriété bâtie section C n°675 775 m ²	Habitation	Le Terme St Eloi
20/05/2011	Propriété bâtie section F n°1565 615 m ²	Habitation	Les Claux
24/05/2011	Propriété bâtie section C n°465 46 m ²	Habitation	Grande rue du Château
26/05/2011	Propriété bâtie section F n°1600 Sur 51 986 m ² (lots 133 et 313)	Habitation de 30,23 m ²	133 résidence le Sextant
30/05/2011	Propriété bâtie section D n°523 sur 1651 m ²	Habitation	14 quartier Gafary
06/06/2011	Propriété bâtie section F n°1600 sur 51 986 m ² - Lots 118-298	Habitation en Copropriété	Le Sextant – domaine de Clairbois

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renonciation au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Communication de Monsieur Albert MAMAN sur le dossier projet de jumelage

« Chers collègues,

Il y a un an, Monsieur le Maire me donnait pour mission de trouver 3 villes d'Europe du Nord et du Sud pour être jumelées avec notre village. Les critères étaient, une ville de même importance au nombre d'habitants et surtout qu'elle possède un aéroport de vol à voile.

Je me suis mis au travail et j'ai trouvé 3 villes en Espagne, une en Andalousie près de Séville, une proche de Madrid et la dernière dans les Pyrénées ville déjà jumelée avec une ville française près de PAU, après plusieurs échanges par téléphone ou par mail la mairie espagnole n'a pas daigné donner de nouvelles.

J'ai par l'intermédiaire du vol à voile de Fayence contacté une ville en Italie NOVI LIGURE au nord de Gênes, là aussi beaucoup d'échanges téléphoniques et par mail encore une fois pas de suivi de sa part, elle demandait des renseignements dignes des services secrets, tels que économiques, géographiques, touristiques et autres. Elle n'était pas intéressée, elle avait d'autres villes en vue.

Lors d'un déplacement dans la Marne où mon fils réside, j'ai fait le voyage jusqu'en Belgique pour rencontrer le Bourgmestre Monsieur Claude BONMARIAGE, Bourgmestre de SAINT HUBERT petite ville située dans les Ardennes belges près de BOUILLON, j'ai reçu un accueil sympathique, j'ai eu droit à une visite guidée par le maire. Malheureusement cette ville est déjà jumelée avec 3 villes dont seulement une fonctionne vraiment.

Je ne souhaite pas jumeler FAYENCE seulement pour avoir un panneau à l'entrée de ville, mais pour faire vivre le jumelage. Je vais donc me remettre à la recherche d'une ville qui soit intéressée par Fayence et sa région. »

2. Réflexion sur le nouveau schéma départemental de l'intercommunalité

- Monsieur le Maire rappelle que si la Communauté de Communes, dans sa séance du 29 juin 2011, persiste dans la volonté d'adopter une délibération selon la rédaction initiale communiquée aux conseillers municipaux lors de la séance de travail du 20 juin, il se fera l'écho des débats qui ont animé cette séance et comme convenu les délégués représentant Fayence s'abstiendront. En effet, lors de cette séance, il a été décidé de ne pas rejeter le projet préfectoral mais de subordonner l'avis de la commune à la pertinence de s'associer à la nouvelle communauté d'agglomération de 14 communes (communauté d'agglomération Fréjus-St-Raphaël, Communauté de Communes Pays-Mer-Estérel et Pays de Fayence et le nouvel EPCI pour les 2 communes isolées que sont Les Adrets et Bagnols-en-Forêt) dès lors que les études approfondies sur la gouvernance, les compétences, la fiscalité et les implications budgétaires et organisationnelles des services publics seront portées à la connaissance de tous les acteurs concernés.

Si la nouvelle délibération proposée par la Communauté de Communes est formulée en ce sens, les délégués de Fayence l'adopteront.

- Monsieur COULOMB est favorable à un vote positif des délégués dès que la délibération de la Communauté de Communes ne rejette pas le projet préfectoral. Par contre, il invite à beaucoup de prudence sur les subordonnées et sur les études orientées. En effet, le Maire de St-Raphaël a commandé des études pour lesquelles il serait utile d'être associé. Monsieur COULOMB tient à dire qu'il apprécie la révision de la position du Maire sur la question à la lumière des arguments ou des ressentis développés par chacun des élus.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il se fera en effet le rapporteur de la décision du Conseil Municipal et que dans le débat qu'il a animé le 20 juin, il a assumé le rôle de contradicteur en voulant mettre en garde les élus sur les conséquences d'un choix autre que celui adopté par la communauté de communes.

D'autre part, il précise qu'il conviendra aussi de se positionner sur l'avenir des 2 syndicats –le Syndicat Intercommunal du Cours Supérieur de l'Endre et le Syndicat Mixte

du Vol à Voile- qu'il préside considérant leurs enjeux financiers mais aussi environnementaux et économiques.

- Monsieur NAIN craint des difficultés le jour de la séance du conseil communautaire car Fayence risque d'être mise à l'index.
- Monsieur le Maire répond qu'il est serein car porteur de la parole du Conseil Municipal même si cette position, qui à ce jour n'est pas conforme à celle proposée par la communauté de communes, fait date.

3. Opération réhabilitation logements ancienne gendarmerie

Monsieur Aubry, Directeur Général de Var Habitat, interrogé, informe que le Maître-d'œuvre travaille actuellement sur la programmation et la consultation des entreprises. Le démarrage des travaux devrait intervenir avant la fin de l'année. En ce qui concerne l'opération « La Bonfont » le dossier de financement est toujours à l'étude par Var Habitat.

4. Subvention DETR

La commission DETR 2011 a eu lieu le 23 juin : 154 dossiers ont été déposés représentant une demande de subvention globale atteignant 11 378 178€ pour une enveloppe de la dotation allouée par le ministère s'élevant à 3 602 568€ pour les 3 arrondissements.

Le dossier déposé par la commune « renforcement de la distribution eau potable quartier « La Coste » pour un montant subventionnable de 200 000€ HT (demande de subvention à hauteur de 60 000€) n'a pas été retenu.

Les travaux, qui présentent un caractère de nécessité publique, devront être ainsi autofinancés en totalité. (comme inscrit au BP 2011 M49 eau et assainissement)

5. Calendrier

Prochain conseil municipal : lundi 25 juillet 2011 à 19 h 00.

6. Manifestations

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES MANIFESTATIONS A VENIR.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Coulomb informe l'assemblée :

« Dans le cadre de la délégation à la santé qui m'a été confiée, j'ai reçu M. HARBERS Jean Marie, bien connu des Fayençois qui fréquentent le marché du samedi, qui a sollicité M. le Maire par courrier pour lui présenter une de ses initiatives que je qualifierai d'extrêmement importante lors de la survenue d'un accident de la circulation.

M. HARBERS a eu l'idée de créer un triptyque à porter sur soi ou à coller sur le pare-brise de son véhicule et qui porte des renseignements simples, mais extrêmement utiles aux premiers secours lors de la survenue d'un accident.

On y trouve :

- *la photo du titulaire du triptyque avec son nom, prénom et date de naissance ;*
- *Le groupe sanguin,*
- *Les noms et n° de téléphone du médecin traitant et des personnes à prévenir ;*
- *Des renseignements concernant les allergies connues et le suivi médical particulier (ex: diabétique, porteur d'un pacemaker, allergique à tel médicament, transplanté, etc...)*

Ce triptyque peut être collé soit sur le pare-brise avec un emplacement prévu pour la vignette carte verte assurance, soit porté dans son portefeuille, auquel cas, un autocollant à poser sur le pare-brise ou sur le casque du conducteur du 2 roues est prévu afin de le signaler; il peut être consulté et commandé sur le site www.mongroupesanguin.com.

Ce triptyque de sécurité et de santé a déjà reçu plusieurs récompenses : Médaille d'Argent au Concours Lépine Européen 2009, Médaille et Prix Préfecture de Paris au Concours Lépine International de Paris; il a été adopté par nombreux corps de sapeurs-pompiers et notamment les Pompiers de Paris qui le portent sur eux ; Monsieur HARBERS se propose de l'offrir à nos pompiers de Fayence. Une rencontre va être organisée avec le Major MARIA afin de lui soumettre cette proposition.

Pour montrer notre volonté de soutenir la réalisation de M. HARBERS, il est proposé au Conseil Municipal de conduire 2 actions (dans un premier temps):

- 1- offrir à tous les employés municipaux qui le souhaitent le triptyque Sécurité Santé ;*
- 2- l'offrir à tout nouveau conducteur Fayençois de 2 et 4 roues qui le souhaite. »*

Le Conseil est unanimement favorable à ces 2 propositions. Un dossier chiffré sera présenté prochainement en Conseil.

« Dans un autre domaine, mais toujours en rapport avec ma délégation à la santé, j'ai eu à examiner un courrier qui nous a été adressé par le Comité d'entente Inter-Associatif du Var (associations représentatives de personnes en situation de handicap et de leurs familles).

Ce Comité entendait attirer notre attention sur le PSRSP (Plan Stratégique Régional de Santé Publique) qui a été élaboré par l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans le cadre de la Loi HPST (Hôpital Patients Santé et Territoire) et plus particulièrement sur le volet concernant la prévention et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, en insistant sur le fait que les collectivités locales ont un rôle prépondérant dans ce domaine.

Je propose au Conseil de réaliser une synthèse de ce PSRSP, d'en donner connaissance à tous ses membres et de rédiger une réponse au Comité d'entente inter associatif Handicap du Var en l'informant que c'est bien une des préoccupations des élus Fayençois qui le démontrent en créant une délégation spéciale à la santé. »

- Monsieur le Maire remercie Monsieur COULOMB de son investissement et reste attentif aux suites de ces propositions qui viennent d'être développées.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE